

# Communautés européennes

---

## PARLEMENT EUROPÉEN

LIBRARY  
EUROPEAN COMMUNITY  
INFORMATION SERVICE  
WASHINGTON, D. C.

# Documents de séance

1972 - 1973

---

28 juin 1972

DOCUMENT 73/72

## Rapport

fait au nom de la commission politique

à l'intention de la prochaine ~~Conférence~~ au sommet des chefs d'Etat ou de  
gouvernement des Etats membres des Communautés européennes

Rapporteur: M. Josef MÜLLER



En sa réunion du 21 octobre 1971, le Bureau élargi du Parlement européen décida de donner suite à une initiative de la commission politique en l'autorisant à établir un rapport sur une prochaine Conférence au sommet des chefs d'Etat ou de gouvernement de la Communauté élargie.

Le Bureau estima également approprié de voir ce rapport examiné par le Parlement européen lors d'une session spéciale qui se tiendrait préalablement à cette Conférence au sommet, afin de faire connaître officiellement la position du Parlement sur les objectifs à atteindre par cette nouvelle rencontre des chefs d'Etat ou de gouvernement.

De son côté, le groupe socialiste présenta, le 17 novembre 1971, par son président, M. Vals, une proposition de résolution sur la préparation de la Conférence au sommet (doc. 185/71).

En sa séance du 17 novembre 1971, le Parlement européen renvoya cette proposition de résolution à la commission politique.

La commission politique nomma, en sa réunion du 9 novembre 1971, M. Scelba, rapporteur. Celui-ci ayant déposé son mandat, il fut remplacé, le 30 mai 1972, par M. Müller.

Conformément à la procédure arrêtée par le Bureau, le 23 décembre 1971, les commissions intéressées du Parlement européen firent parvenir au rapporteur de la commission politique leurs avis en la matière, afin que celui-ci puisse en tenir compte dans l'établissement de la proposition de résolution.

Ces commissions furent :

- la commission économique (doc. PE 29.917) ;
- la commission de l'agriculture (lettre du Président, M. Houdet, au Président de la commission politique en date du 24 mars 1972) ;
- la commission des affaires sociales et de la santé publique (doc. PE 29.357 - point 4) ;
- la commission des relations économiques extérieures (lettre du Président, M. de la Malène, en date du 29 mars 1972 et Annexe) ;
- la commission juridique (doc. PE 30.199/déf.) ;
- la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques (doc. PE 29.104/déf. et lettre du Président, M. Springorum, en date du 7 février 1972) ;
- la commission des transports (doc. PE 29.688/déf.).

La proposition de résolution a été adoptée, au cours de la réunion du 23 juin 1972, à l'unanimité moins 3 abstentions.

Etaient présents au moment du vote : MM. Giraud, président, Müller, rapporteur, Berthoin, Bertrand (suppléant M. Poher), Bousquet (suppléant M. Terrenoire), Broeks, Dewulf, Glinne (suppléant M. Corona), Habib-Deloncle, Koch (suppléant M. Lautenschlager), Kriedemann (suppléant M. Vals), Meister (suppléant M. Lücken), Mommersteeg, Offroy (suppléant M. Triboulet), Radoux, Reischl (suppléant M. Flämig), Riedel (suppléant M. Glesener), Schuijt (suppléant M. Jahn), van der Stoel (suppléant M. Wohlfart).

La commission politique a estimé opportun de ne pas présenter un texte d'exposé des motifs.

Le rapporteur a été chargé de présenter oralement à l'assemblée plénière les conclusions auxquelles la commission politique est arrivée à l'issue de ses travaux.

La commission politique soumet au vote du Parlement européen la proposition de résolution suivante :

PROPOSITION DE RESOLUTION

à l'intention de la prochaine Conférence au sommet des chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats membres des Communautés européennes.

Le Parlement européen,

- se référant à la précédente Conférence au sommet que les Six ont tenue à La Haye en décembre 1969 à l'initiative du Président de la République française et qui peut être considérée comme une réussite ; rappelant que cette Conférence au sommet a ouvert la voie à l'achèvement, l'approfondissement et l'élargissement de la Communauté, qu'elle a réaffirmé les finalités politiques de la construction européenne et qu'elle a esquissé les grandes options de la politique européenne ;
- convaincu qu'en se fondant sur les résultats de la Conférence de La Haye, la Communauté élargie doit être mise à même de s'acquitter de ses responsabilités dans le monde, que ses compétences doivent être élargies et sa structure institutionnelle adaptée à cette fin ;
- constatant que la Communauté européenne se trouve face à des événements et développements fondamentaux, tels que :
  - l'élargissement, à la suite de l'adhésion de la Grande-Bretagne, du Danemark, de la Norvège et de l'Irlande,
  - la réalisation par étapes de l'union économique et monétaire,
  - le développement progressif de l'union politique,
  - les conséquences de l'introduction d'un régime de ressources propres à partir de 1975 ;

- invitant les Chefs d'Etat ou de gouvernement à s'inspirer des considérations fondamentales suivantes :

- la Communauté européenne doit éveiller la conscience de leur commune appartenance politique en tous ses 260 millions de citoyens pour lesquels il faut tendre à un maximum de liberté et d'égalité des chances, en particulier pour les personnes et les groupes défavorisés ;
- la Communauté européenne, une des grandes puissances économiques et commerciales du monde, doit prendre sa part des responsabilités à l'égard des peuples du Tiers monde et doit tout mettre en oeuvre pour réduire d'une manière décisive l'écart si préoccupant entre les pays riches et les pays pauvres ;
- la Communauté européenne doit, par une action commune, s'employer à améliorer la qualité de la vie et, consciente de cet objectif, prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de l'environnement dans son sens le plus large ;
- la Communauté européenne doit voir dans les préoccupations et le malaise qui ont saisi la jeune génération, à la suite de maintes évolutions manquées dans les trois domaines évoqués, le signe d'un engagement et d'une attitude solidaire à l'égard des faibles, signe qu'il importe de considérer de manière positive. Cette constatation doit se traduire par une participation consciente et appropriée de la jeunesse à la poursuite du développement de la Communauté ; ce n'est qu'ainsi qu'elle fera siens les objectifs de la Communauté et continuera à les réaliser ;

1. est par conséquent d'avis que le moment est venu de tenir une nouvelle Conférence au sommet des Chefs d'Etat ou de Gouvernement au niveau des Dix, et attend de cette Conférence des impulsions décisives pour un développement dynamique de la Communauté européenne.

° ° °

#### I. La réalisation de l'union économique et monétaire

2. Les chefs d'Etat ou de Gouvernement sont invités à manifester leur volonté de parvenir à la réalisation de l'union économique et monétaire, selon les étapes initialement prévues, notamment dans la résolution du Conseil du 21 mars 1971, et de l'accélérer dans la mesure du possible. Cette réalisation constitue, en effet, l'objectif prioritaire à atteindre pour asseoir l'indépendance économique de l'Europe, en dehors de tout esprit d'autarcie, et lui permettre de demeurer maîtresse de son destin.

3. Les mécanismes nécessaires au fonctionnement de l'union économique et monétaire doivent être judicieusement insérés dans les institutions communautaires existantes, afin d'éviter que se créent des structures de décision parallèles.
4. Il doit être fait en sorte que, lors des négociations destinées à la réorganisation du système monétaire mondial, la Communauté se présente en tant qu'entité et ait pleine capacité de négociation.
5. La réalisation de l'union économique et monétaire doit s'accompagner logiquement de la mise en oeuvre des autres politiques de la Communauté, par exemple de la politique sociale, de la politique de l'emploi, de la politique conjoncturelle, de la politique industrielle, de la politique des transports et de la politique régionale.

## II. Amélioration de l'équilibre entre les institutions et de leur capacité de fonctionnement

6. Il est nécessaire de parvenir à bref délai à une meilleure participation du Parlement européen à l'oeuvre législative de la Communauté.

A cet effet, il convient de prévoir

- l'obligation de saisir de nouveau le Parlement lorsque le Conseil rejette son avis ("deuxième lecture") ;
  - l'effet suspensif du rejet d'une proposition par le Parlement (par exemple, en cas de rejet à deux reprises successives par le Parlement, blocage d'un projet pendant une période d'au moins six mois) ;
  - le renforcement des pouvoirs budgétaires du Parlement avec le passage à la phase définitive, c'est-à-dire à partir du 1er janvier 1975, conformément aux demandes formulées par le Parlement en 1970 ;
  - l'introduction d'un droit d'approbation du Parlement en cas de modification des traités, d'application de l'article 235 du Traité C.E.E., de conclusion de traités et accords internationaux et d'adhésion de nouveaux membres, afin de donner une légitimation renforcée à ces actes.
7. La demande présentée par le Parlement européen en 1960, et reprise plusieurs fois avec beaucoup d'insistance, au sujet de l'élection au suffrage universel direct de ses membres en vertu de l'article 138 paragraphe 3 du traité de la C.E.E., est maintenue. La recherche des solutions destinées à écarter les obstacles d'ordre pratique et d'ordre politique qui ont jusqu'ici retardé l'application de cette mesure doit être immédiatement entreprise et résolument poursuivie.

L'élargissement des pouvoirs du Parlement est indépendant de l'élection directe et ne peut être reporté jusqu'à la mise en oeuvre de cette dernière.

8. Il convient de parvenir à une amélioration profonde de la procédure de décision entre la Commission, le Conseil et le Parlement, en particulier en ce qui concerne les procédures au sein du Conseil. Il doit en particulier être garanti que la nécessité toujours encore pratiquée de l'unanimité lors de décisions n'est applicable que pour les problèmes qui sont réellement d'un intérêt vital et démontré pour un Etat membre.

9. Sans préjudice de ces considérations,

Le Parlement européen,

souligne qu'avec le passage à la deuxième étape de l'union économique et monétaire, la Communauté actuelle accélérera le processus qui est déjà en cours vers la formation d'une Communauté politique et que des modifications très importantes et substantielles s'imposeront. La Conférence au sommet devra donc esquisser les perspectives concrètes qui, pour la période s'ouvrant en 1975, permettront à la Communauté à Dix de réaliser, même par étapes :

- a) un centre de décision unique qui puisse prendre des décisions obligatoires pour tous les Etats membres et qui, graduellement, prendra logiquement les caractéristiques d'un véritable gouvernement européen ;
- b) la reconnaissance pleine et complète au Parlement européen de tous les pouvoirs dont il doit disposer, afin d'assurer à la Communauté européenne sa légitimation démocratique ;
- c) les formes d'une participation nécessaire des Etats membres en tant que tels, au processus de décision de la Communauté.

10. Dès maintenant, la coopération politique doit être progressivement renforcée en vue de dégager une politique extérieure commune à tous les Etats membres de la Communauté élargie. Si des mécanismes étaient rendus nécessaires par ce renforcement, ils devraient être conçus en étroite liaison avec les institutions de la Communauté.

11. Le Parlement attend de la Conférence au sommet une décision sur la date à laquelle les institutions de la Communauté seront dotées d'un siège unique.



### III. La Communauté dans le monde

12. Les peuples en quête de paix, de sécurité, de détente et de solidarité attendent de l'Europe des Dix qu'elle prenne avec une personnalité propre la place dans le monde que requièrent ses possibilités et ses responsabilités accrues.
13. La collaboration de l'Europe avec les autres puissances industrielles doit s'adapter à l'avènement de cette identité européenne. Leurs relations doivent être précisées et améliorées à l'occasion des conférences décisives sur le commerce mondial, sur la poursuite du désarmement douanier et sur le système monétaire mondial. L'Europe s'y fera le soutien des intérêts et des besoins du Tiers monde.
14. La Conférence au sommet doit, sur la base d'une politique coordonnée des Etats membres, promouvoir les éléments d'un ordre de relations entre l'Europe élargie et les Etats de l'Est. La Communauté, en tant que telle, doit, dans les domaines de ses compétences et de ses responsabilités, participer à la future conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Elle réussira d'autant mieux dans la mesure où elle y parlera d'une seule voix.
15. Au moment où la Communauté élargie se propose de réaffirmer les motivations profondes de l'action européenne et de fixer les objectifs concrets que l'Europe des Dix s'assigne pour les années à venir, elle se doit d'édifier un projet ambitieux et à long terme qui arrête un nouveau type de rapports avec les pays de l'hémisphère sud. Il s'agit d'arrêter sur le plan politique, en accord avec les décisions prises pour la 2e Décennie des Nations-Unies pour le développement, une stratégie globale de l'Europe en matière d'aide aux pays en voie de développement. Comme pour l'union économique et monétaire et les problèmes de sa croissance interne, la Communauté devrait, à l'occasion du Sommet, fixer dans ce domaine un objectif communautaire avec les différentes étapes de sa réalisation.
16. Le Parlement attend de la Commission des Communautés européennes qu'elle apporte son plein appui à ses revendications lors de la Conférence au sommet.
17. Le Parlement charge son président de transmettre la présente résolution aux gouvernements des Etats qui participeront à la prochaine Conférence au sommet, ainsi qu'au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

